

Sommaire de votre Régime de retraite simplifié du Groupe Industrielle Alliance

(ci-après nommé le « RRS »)

pour les employés de McGill University

(ci-après nommé l'« employeur »)

Numéro de contrat : 03461

Numéro d'enregistrement auprès de l'ARC : 1020205

Numéro d'enregistrement provincial : 39992

Les points saillants de votre régime

(Tous les détails de votre régime sont fournis aux pages suivantes. Les définitions se trouvent à la fin du document.)

Adhésion	— L'adhésion au RRS est facultative pour les employés admissibles. — Les employés temporaires appartenant à des catégories d'emploi similaires ou identiques à ceux des employés réguliers à temps plein et à temps partiel participant au Régime de retraite de Université McGill et les chargés de cours sont admissibles à participer au RRS. — Toutefois, les employés admissibles ne peuvent pas continuer à participer au régime après avoir atteint la date normale de la retraite établie à 65 ans. Par conséquent, les participants doivent mettre fin à leur participation au régime le premier jour du mois qui coïncide avec ou suit leur 65ème anniversaire et ils devront transférer la valeur de leur compte dans un régime prescrit.
Éligibilité	Vous pouvez adhérer au RRS à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année civile au cours de laquelle vous avez travaillé au moins 700 heures pour votre employeur ou avez reçu de votre employeur une rémunération au moins égale à 35 % du maximum des gains admissibles (ci-après nommé « MGA ») établi en vertu du Régime de rentes du Québec (RRQ) pour l'année précédente.
Date d'entrée en vigueur du régime	Ce document résume les principales caractéristiques du RRS offert par votre employeur depuis le 1^{er} janvier 2002 pour les employés temporaires autres que chargés de cours, et 1^{er} janvier 2003 pour les chargés de cours. Nous vous recommandons de conserver une copie de votre Formulaire d'adhésion et des autres documents que vous recevrez relativement à votre RRS. Vous pouvez obtenir le texte complet sur le RRS en nous faisant parvenir une demande écrite à cet effet.
Type de régime	À cotisation déterminée selon un montant ou un pourcentage de votre salaire. Le montant dont vous disposerez à votre retraite sera constitué de l'ensemble des cotisations qui seront versées en votre nom et des revenus qu'elles auront générés.
Investir votre argent Le montant dont vous disposerez à la retraite sera constitué de l'ensemble des cotisations acquises et de leur revenu de placement. Vous devrez choisir une directive d'investissement. L'objectif : que les cotisations versées à votre régime prennent de la valeur au fil du temps grâce aux rendements procurés par les choix de placement que vous aurez faits. Reportez-vous à la section « Vos placements » pour plus de détails sur les options offertes dans votre régime.	

Combien d'argent peut être investi dans votre régime?

Cotisations de l'employeur	Vos cotisations obligatoires	Vos cotisations volontaires
Si vous avez 39 ans et moins : 5 % de votre salaire* cotisable, moins 1,8 % de la rémunération de la RRQ Si vous avez entre 40 et 49 ans : 7,5 % de votre salaire* cotisable, moins 1,8 % de la rémunération de la RRQ Si vous avez entre 50 et 65 ans : 10 % de votre salaire* cotisable, moins 1,8 % de la rémunération de la RRQ jusqu'à la fin de votre participation Toutefois, l'employeur cesse de cotiser au régime pour les employés admissibles à la date normale de la retraite du régime, qui est établi à 65 ans.	Si vous avez 39 ans et moins : 5 % de votre salaire* cotisable, moins 1,8 % de la rémunération de la RRQ Si vous avez entre 40 et 49 ans : 7 % de votre salaire* cotisable, moins 1,8 % de la rémunération de la RRQ Si vous avez entre 50 et 65 ans : 8 % de votre salaire* cotisable, moins 1,8 % de la rémunération de la RRQ jusqu'à la fin de votre participation	— Facultatives — Vous définissez vos cotisations.

Quelles sont les limites de cotisation?

La limite totale des cotisations à verser au RRS pour une année civile équivaut à 18 % de votre salaire de l'année courante jusqu'au maximum annuel établi par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Veuillez consulter le site de l'ARC afin de connaître le montant maximal qui peut être cotisé pour l'année de référence.

Transferts dans votre régime

Vous pouvez transférer dans votre régime des fonds provenant d'un autre régime enregistré. Les fonds transférés qui sont immobilisés le demeurent aux termes de votre régime.

* **Salaire** désigne votre revenu mensuel brut incluant, s'il y a lieu, les allocations et les montants forfaitaires de politiques salariales mais excluant les heures supplémentaires, les paiements supplémentaires et spéciaux (comme les primes et toute forme de revenu occasionnel temporaire).

Acquisition et immobilisation

Acquisition	Vos cotisations obligatoires, vos cotisations volontaires et celles de l'employeur sont immédiatement acquises.
Immobilisation	Les cotisations obligatoires et de l'employeur sont immobilisées et serviront de revenu de retraite. Vos cotisations volontaires ne sont pas immobilisées, à l'exception des fonds transférés au régime qui sont immobilisés et qui le demeurent.

Les retraits sont-ils permis en cours d'emploi?

Cotisations de l'employeur	Vos cotisations obligatoires	Vos cotisations volontaires
Non permis. Toutefois, à compter du premier jour du mois qui coïncide ou qui suit votre 55e anniversaire de naissance, vous pouvez nous demander de transférer la totalité ou une partie de votre compte immobilisé dans un FRV ou un CRI ou encore acheter une rente auprès d'un assureur. Vous pouvez faire cette demande une fois par année.	Non permis. Toutefois, à compter du premier jour du mois qui coïncide ou qui suit votre 55e anniversaire de naissance, vous pouvez nous demander de transférer la totalité ou une partie de votre compte immobilisé dans un FRV ou un CRI ou encore acheter une rente auprès d'un assureur. Vous pouvez faire cette demande une fois par année.	Permis en tout temps (imposable).
Vous pouvez obtenir un remboursement en argent si un médecin certifie qu'une invalidité réduit votre espérance de vie.		
Transferts dans votre régime Vous pouvez retirer les fonds transférés en tout temps, sous réserve des règles applicables aux fonds immobilisés.		

Vos placements

Options offertes

Solution clé en main

Portefeuilles ATTITUDE avec date cible. Ce type de portefeuille est conçu pour maximiser le potentiel de croissance de vos placements à mesure que vous travaillez et pour réduire graduellement et automatiquement le niveau de risque à l'approche de la retraite.

Solution à la carte

Éventail diversifié de fonds de placement. Vous pouvez choisir vos propres fonds parmi tous les fonds disponibles dans votre régime. Si vous choisissez l'option Solution à la carte, vous devrez surveiller vos choix de plus près.

Fonds de répartition d'actifs

Les fonds de répartition d'actifs visent à générer un rendement supérieur à long terme tout en minimisant les risques grâce à la diversité des placements et à l'intégration de plusieurs gestionnaires de portefeuilles. Les fonds sont investis dans des fonds de revenu fixe, d'actions canadiennes, d'actions étrangères et de produits alternatifs.

Placements garantis

Durées variant d'un à dix ans.

Option par défaut

Une option par défaut s'applique si vous ne choisissez pas d'instructions d'investissement. Vos contributions seront investies dans le portefeuille ATTITUDE équilibré **avec un âge de retraite cible de 65 ans**.

Rendement des placements

Fonds de placement et portefeuilles

Lié au rendement du marché financier et non garanti. Les rendements passés ne sont pas une garantie des rendements futurs.

Placements garantis

Taux fixes avec bonification de **0,5%** par rapport aux taux publiés sur notre site **ia.ca**

Lors d'un rachat avant l'échéance, les placements garantis seront évalués et payés à leurs valeurs marchandes; une pénalité peut également s'appliquer.

Avantages fiscaux de l'épargne-retraite

La cotisation de votre employeur n'est pas un avantage imposable. D'ailleurs, les cotisations que vous versez au RRS sont déductibles de votre revenu par une déduction immédiate sur votre paie. Les cotisations et leur rendement sont non imposables jusqu'à un retrait.

Votre désignation de bénéficiaire

Vous pouvez désigner un bénéficiaire pour recevoir la prestation payable à votre décès dans le Formulaire d'adhésion, votre testament ou un écrit envoyé à l'Industrielle Alliance. Vous pouvez par la suite modifier cette désignation en remplissant le formulaire Demande de modification en cours de participation.

Si vous avez un conjoint à votre décès, la prestation sera payable à ce dernier en priorité malgré une désignation de bénéficiaire.

Vous pouvez désigner un bénéficiaire comme "révocable", ce qui vous permettra de changer la désignation sans le consentement du bénéficiaire.

Si vous désignez un bénéficiaire comme « irrévocable », vous ne pourrez pas modifier la désignation, retirer ou transférer la valeur de votre compte sans le consentement écrit de ce bénéficiaire. Un mineur ne peut pas donner son consentement.

Vos outils en ligne

Adhésion

Adhérez à votre régime à ia.ca/monadhesion

L'Espace client

Accédez à l'Espace client à ia.ca/moncompte :

- Vous pourriez choisir ou modifier vos cotisations selon les conditions du contrat;
- Déterminez ou modifiez votre directive d'investissement ou la composition de vos placements existants;
- Consultez les options de placement, les frais de gestion connexes et le taux des placements garantis;
- Générez votre relevé à tout moment;
- Désignez un bénéficiaire qui touchera la prestation de décès au titre de votre régime;
- Trouvez les documents applicables à votre régime de retraite collectif.

Le profil d'investisseur

Disponible dans l'Espace client, dans les outils de planification.

- Cet outil vous aide à déterminer quel type d'investissement est idéal pour vous en se basant sur des facteurs tels que : votre objectif de retraite, le nombre d'années restant avant votre retraite, votre tolérance au risque et vos connaissances sur les investissements;
- Utilisez-le pour choisir votre directive d'investissement.

Le simulateur de retraite

Disponible dans l'Espace client, dans les outils de planification.

- Cet outil vous aide à planifier la retraite en estimant vos revenus disponibles et en indiquant si vous êtes en ligne avec vos objectifs;
- Vous aide à déterminer le taux ou le montant de vos cotisations.

Notre site Web et notre Service à la clientèle

Visitez notre site Web à ia.ca ou communiquez avec notre Service à la clientèle au 1 800 567-5670 pour obtenir des renseignements supplémentaires ou :

- Un formulaire pour transférer les actifs d'un autre régime enregistré;
- Les documents requis pour le partage de votre régime avec votre conjoint lors de la rupture de la relation.

Vous pouvez accéder à votre compte dans l'Espace client : ia.ca/moncompte.

L'Espace client vous aide à gérer votre épargne et à atteindre vos objectifs de retraite.

Téléchargez l'application iA Mobile et gérez votre épargne-retraite avec plus de simplicité et de commodité!

Besoin d'aide? Appelez-nous ou écrivez-nous : 1 800 567-5670 ou pension@ia.ca

Événements de vie

Rupture de relation conjugale	Vous pouvez partager la valeur accumulée de votre compte à la suite de la rupture de votre mariage ou votre union civile, conformément aux lois régissant la pension et les relations familiales. Communiquez avec iA Groupe financier pour plus d'informations. Si vous convenez de partager vos droits à la fin de votre union de fait, vous devez nous faire parvenir la convention écrite de partage signée par vous et votre ex-conjoint dans l'année qui suit la fin de votre union.
Retraite et options à partir de 65 ans	L'âge normal de la retraite du RRS est 65 ans. À compter de votre 65e anniversaire de naissance, vous pouvez demander de retirer vos cotisations obligatoires et les cotisations de votre employeur si le total de votre épargne-retraite immobilisée est inférieur ou égal à 40 % du MGA de l'année de votre demande. Votre revenu de retraite doit commencer à vous être payé au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle vous atteignez 71 ans et aucune cotisation ne peut être versée au RRS après cette date.
Décès avant la retraite	La valeur de l'épargne accumulée dans votre compte sera versée à votre conjoint, sauf s'il a renoncé par écrit à la prestation, selon les options offertes ci-haut pour une somme non immobilisée. Votre conjoint est celui qui, le jour avant votre décès, est lié à vous par un mariage ou une union civile ou qui vit maritalement avec vous, sans être marié ni uni civilement, depuis au moins 3 ans ou depuis au moins un an si au moins un enfant est né ou est à naître de votre union ou que vous ou votre conjoint avez adopté au moins un enfant durant l'union. À défaut d'un conjoint, la prestation sera payée en un seul versement à votre bénéficiaire ou, à défaut, à votre succession.
Congé de maternité, parental ou de maladie	Pendant un congé de maternité, parental ou de maladie de moins de 26 semaines au Québec, vous pouvez continuer à verser votre cotisation obligatoire. Votre employeur devra également verser sa cotisation si vous ne devez pas cotiser au RRS ou si vous continuez de cotiser au RRS durant la période admissible par la loi pour le congé en fonction de votre salaire cotisable immédiatement avant votre absence.

Cessation de la participation et options de règlement

Fin de votre participation	Vous pouvez cesser de participer au RRS en cours d'emploi et vous pourrez recommencer à y participer par la suite. À la fin de votre participation, vous ne pouvez pas conserver votre épargne accumulée dans le RRS. À la cessation de votre participation au régime, vous recevrez un relevé et un formulaire d'options de règlement. Vous pouvez utiliser votre prestation pour acheter une rente viagère auprès d'un assureur ou transférer votre prestation au régime de retraite d'un nouvel employeur, si ce dernier le permet. D'autres options pour les prestations immobilisées ou non immobilisées sont décrites ci-dessous. Vous pouvez utiliser notre système téléphonique transactionnel en communiquant avec notre Service à la clientèle au numéro 1 800 567-5670. À défaut de recevoir vos instructions dans les 90 jours suivant l'envoi du relevé, nous devons exercer une option en votre nom, tel que requis par la loi.
Fonds immobilisés	Vous pouvez choisir de transférer votre prestation immobilisée à l'une des options de transférabilité suivantes : — Compte de retraite immobilisé (CRI) — Fonds de revenu viager (FRV) — Le régime de retraite d'un nouvel employeur, si ce régime le permet — Achat d'une rente viagère auprès d'un assureur
Fonds non immobilisés	Vous pouvez choisir de toucher votre prestation non immobilisée sous la forme d'un remboursement en espèces, déduction faite des retenues d'impôt à la source. Vous pouvez également transférer le montant à l'une des options de transférabilité suivantes : — Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) — Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) — Le régime de retraite d'un nouvel employeur, si ce régime le permet — Achat d'une rente viagère auprès d'un assureur

Renseignements supplémentaires

Documents que vous pouvez consulter ou dont vous pouvez obtenir une copie auprès du promoteur de votre régime	— Le contrat et la demande de mise en place — Le texte du régime tel que modifié, le cas échéant — Les plus récents rapports d'information annuels (RIA) — Tout autre document prouvant votre admissibilité ou votre adhésion La première copie vous sera fournie gratuitement. Le paiement des frais applicables sera exigé pour les demandes subséquentes. Une personne qui peut présenter une demande de règlement aux termes du présent contrat peut également avoir accès à ces documents, sous réserve du paiement des frais applicables, des lois sur la protection des renseignements personnels et de la pertinence des renseignements. Vous avez la responsabilité de vous informer sur votre régime.															
Frais applicables	<table><tr><th>Description des frais</th><th>Montant</th><th>Mode de paiement</th></tr><tr><td>Frais d'émission</td><td>400 \$ + taxes</td><td>Facturés à l'employeur</td></tr><tr><td>Autres frais d'administration, de modification et de placements</td><td>Tarif horaire Min. 200 \$</td><td>Déduits de votre compte</td></tr><tr><td>La liste des fonds de placement et les frais de gestion qui s'y rattachent est incluse dans la trousse Votre guide retraite et peut être consultée en tout temps sur notre site Internet.</td><td>Selon votre directive de placement</td><td>Déduits de votre compte</td></tr><tr><td>Frais pour tout autre retrait.</td><td>50 \$ + taxes</td><td>Déduits de votre compte</td></tr></table>	Description des frais	Montant	Mode de paiement	Frais d'émission	400 \$ + taxes	Facturés à l'employeur	Autres frais d'administration, de modification et de placements	Tarif horaire Min. 200 \$	Déduits de votre compte	La liste des fonds de placement et les frais de gestion qui s'y rattachent est incluse dans la trousse Votre guide retraite et peut être consultée en tout temps sur notre site Internet.	Selon votre directive de placement	Déduits de votre compte	Frais pour tout autre retrait.	50 \$ + taxes	Déduits de votre compte
Description des frais	Montant	Mode de paiement														
Frais d'émission	400 \$ + taxes	Facturés à l'employeur														
Autres frais d'administration, de modification et de placements	Tarif horaire Min. 200 \$	Déduits de votre compte														
La liste des fonds de placement et les frais de gestion qui s'y rattachent est incluse dans la trousse Votre guide retraite et peut être consultée en tout temps sur notre site Internet.	Selon votre directive de placement	Déduits de votre compte														
Frais pour tout autre retrait.	50 \$ + taxes	Déduits de votre compte														
Modification ou terminaison du régime	L'Industrielle Alliance et votre employeur peuvent modifier le RRS, le fusionner ou le scinder. Votre employeur peut également cesser d'y participer et l'Industrielle Alliance peut terminer le RRS. Si tel est le cas, vous serez avisé des modifications apportées au régime conformément à la loi applicable.															
Relevé	Vous recevrez un relevé de votre compte, selon votre contrat. Vous y trouverez l'historique des opérations, le taux de rendement et le nom de votre bénéficiaire, le cas échéant.															
Renseignements personnels	Les renseignements personnels recueillis par iA Groupe financier demeurent confidentiels et sont utilisés aux fins de l'administration du régime. Votre dossier personnel est conservé aux bureaux de iA Groupe financier ou de ses mandataires et l'accès n'est accordé qu'aux employés ou aux représentants dans l'exercice de leurs fonctions et aux personnes que vous autorisez ou qui sont autorisées par la loi. Vous pouvez consulter votre dossier personnel, faire corriger tout renseignement inexact, poser une question ou déposer une plainte concernant la protection de vos renseignements personnels en écrivant au responsable des renseignements personnels par courriel à l'adresse suivante : vieprivee@ia.ca.															

Définitions

Acquisition	Signifie que toutes les cotisations versées au régime vous appartiennent immédiatement.
Administrateur du régime	Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
Conjoint	Référez-vous aux définitions de conjoint dans la section Guide et Document de l'Espace client.
Exercice financier du régime	Du 1er janvier au 31 décembre chaque année (art. 14(14) Loi RCR).
Immobilisation	Signifie que vous ne pouvez pas obtenir un remboursement comptant, car les cotisations et leur rendement doivent servir à vous procurer un revenu de retraite.
Lois applicables	Le Régime est notamment régi par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et ses règlements, le Code civil du Québec et les lois fiscales applicables aux régimes de retraite.
MGA	Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension. Gains maximaux à l'égard desquels les cotisations et les prestations au titre du Régime de rentes du Québec sont calculées.

Service à la clientèle – Épargne et retraite collective

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h (heure de l'Est)

Téléphone

1 800 567-5670

Adresse

C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

Courriel

pension@ia.ca

Télécopieur

1 800 786-6065

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. exerce ses activités.